



Fédération
des acteurs de
la solidarité
ÎLE DE FRANCE

COVID-19, la Fédération des
acteurs de la solidarité
Île-de-France reste mobilisée
aux côtés de ses adhérents.

COVID -19 Lettre d'information de la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France

31 mars 2020

Si vous rencontrez des difficultés avec certains liens web, vous pouvez retrouver cette lettre d'information sur notre site web.

Vous retrouverez dans cette lettre d'informations :

- *Les principales actualités relatives à la crise du Coronavirus à l'échelle régionale et nationale ;*
- *Protocoles relatifs aux mesures à mettre en œuvre dans les structures et recommandations ;*
- *Attribution de logement social et COVID-19 ;*
- *Un guide sur l'accompagnement social à distance ;*
- *Mesures mises en place à destination des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) ;*
- *Santé des personnes durant la période de confinement (accès aux soins et aux droits, santé mentale, addictions) ;*
- *Information sur l'accompagnement de la fin de vie et l'organisation des funérailles ;*
- *Recommandations relatives au suivi social et à l'orientation des potentielles victimes de violences intrafamiliales ;*
- *Informations relatives à l'accompagnement des publics demandeurs d'asile et étrangers ;*
- *Lien social, culture et loisirs en période de confinement ;*

- *Dispositifs exceptionnels mis en place à Paris ;*
- *Recours au bénévolat ;*
- *Information à destination des structures accueillant des volontaires en mission de Service Civique.*

En cette période de crise sanitaire, **la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France est entièrement mobilisée** auprès de ses adhérents et partenaires pour faire remonter les difficultés rencontrées par les structures aux services et agences de l'Etat, pour permettre la mutualisation d'outils entre les structures et pour répondre à vos questions.

En Ile-de-France, les services de l'Etat se mobilisent avec les collectivités pour proposer des réponses aux difficultés des personnes en situation de rue ou hébergées durant cette période de crise sanitaire.

Ainsi, **plusieurs centres de desserrement ont ouvert** à destination des personnes atteintes du COVID-19 sans gravité de leur état, et qui sont en situation de rue ou dont les conditions d'hébergement ne permettent pas la mise en œuvre de mesures de confinement. L'orientation vers ces structures se fera par le biais des professionnels de santé effectuant le diagnostic en lien avec l'Agence Régionale de Santé.

De même, **plus de 3000 places supplémentaires d'hébergement**, en hôtels ou autres ont été ouvertes et d'autres sont en cours d'identification afin de garantir la mise à l'abri du plus grand nombre de personnes possibles, toujours sur orientation du SIAO.

A Paris, plusieurs dispositifs ad hoc de **distribution alimentaire** sont en place depuis la semaine dernière, vous trouverez plus bas dans cette lettre d'information le détail de cette offre. Sur l'ensemble des départements, des fonds ont également été débloqués à hauteur d'1,7 millions d'euros pour permettre aux personnes hébergées à l'hôtel ou en campement et bidonvilles d'accéder à des chèques service.

Enfin, **des équipes mobiles sanitaires ont été mises en place par l'Agence Régionale de Santé (ARS)** pour venir en appui aux structures de veille sociale et d'hébergement ne disposant pas de professionnels de santé en leur sein, tant pour le diagnostic du COVID-19 chez les personnes « cas suspects » que pour le suivi médical des personnes atteintes du COVID-19.

Concernant la nécessaire protection des professionnels et bénévoles des structures de veille sociale et d'hébergement, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France interpelle fortement les services et agences de l'Etat ainsi que les collectivités sur le besoin de masques, gel hydroalcoolique, gants et blouses dans les structures. Des commandes

ont été effectuées par l'Etat, la Région et la Ville de Paris notamment et du matériel de protection sera prochainement distribué aux structures du secteur ou l'a déjà été.

A l'échelle nationale, plusieurs ordonnances ont été publiées le 25 mars 2020, prévues dans le cadre de la loi sur l'Etat d'Urgence sanitaire. Vous pouvez retrouver [via ce lien](#) le décryptage des ordonnances réalisé par le siège de la Fédération des acteurs de la solidarité concernant :

- la trêve hivernale, prolongée jusqu'au 31 mai 2020 ;
- la comptabilité et gestion des personnes morales de droit privé (Prorogation de 3 mois des délais d'approbation des comptes) ;
- continuité des droits à la couverture maladie et des droits sociaux – **mesures également détaillées dans cette newsletter dans la partie santé pour la couverture maladie ou [sur notre site web pour l'ensemble des droits sociaux](#) ;**
- renouvellement automatique de trois mois des titres de séjours expirant entre le 16 mars et le 15 mai 2020 ;
- fonctionnement des services sociaux et médico-sociaux autorisés ;
- mesures relatives aux assemblées et organes collégiaux d'administration.

Parmi les ordonnances publiées le 25 mars 2020, une ordonnance relative aux délais dans le cadre des procédures de justice administrative vient également suspendre les délais de recours CNDA. Ces mesures sont précisées dans cette lettre.

Les outils mis en place par la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France

La Fédération IdF a mis en place plusieurs outils :

1. [un dossier partagé](#) regroupant les ressources et outils nécessaires aux structures :

- [Des fiches d'informations aux publics accueillis en plusieurs langues](#) : sur les mesures de confinement (descriptifs des mesures et attestations de déplacement dérogatoire, gestes barrières et informations sur les signes bénins et graves de la maladie, fiches "ce qu'il faut savoir" traduites) ;
- [Des fiches de recommandation pour les structures](#) ;
- [Des ressources à destination des employeurs et des salariés dont des ressources particulières à destination des SIAE](#) ;
- [Des informations sur la continuité d'activité des structures de veille sociale et sur les dispositifs ad hoc](#) mis en place en Ile-de-France ;
- [Des documents sur la continuité des droits sociaux et de l'accès aux droits des](#)

[personnes](#) ;

- [Des ressources pour le maintien du lien social, l'accès à la culture et aux loisirs et l'apprentissage du français en période de confinement.](#)

2. [une boucle d'échange Slack](#) autour du Covid-19 pour permettre le partage d'informations entre structures ;

3. [un tableau de suivi des fermetures et maintiens d'ouverture des structures de veille sociale](#) (un onglet par département) que **nous vous invitons à compléter en mode commentaire avec les informations de votre structure**. Ce tableau a vocation à être partagé largement et que chacun puisse s'en saisir. Nous vous invitons donc à préciser les modalités d'orientation vers les structures qui restent ouvertes et si vous recevez ou non de nouvelles personnes. En cas de soucis avec cet outil partagé, n'hésitez pas à nous contacter (clotilde.hoppe@federationsolidarite-idf.org).

Nous vous invitons également à consulter le portail d'informations du Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France a mis en place un questionnaire à destination des structures d'hébergement pour mieux identifier les besoins et difficultés rencontrés afin d'étayer nos échanges avec les services de l'Etat. Nous vous invitons à remplir ce questionnaire [via ce lien](#).

Consulter les ressources disponibles sur le dossier partagé

Rejoindre la liste d'échange slack

Face à une personne malade, que faire? Comment agir?
Protocole à destination des structures

Une personne se trouve ou se rend dans la structure et présente des symptômes pouvant indiquer une infection au COVID-19 (toux, fièvre, difficultés respiratoires, maux de tête etc.) :

- **Si l'état de la personne ne présente pas de signes de gravité** (absence de difficulté respiratoire prononcée notamment) :
 - Isoler la personne et lui fournir un masque (si possible sur la structure) et respecter les gestes barrière (lavage de main, se tenir à une distance d'un mètre) ;

- Contacter le médecin traitant de la personne, s'il existe, ou un médecin avec lequel la structure est en contact (Centre Municipal de Santé, Maison de Santé Pluriprofessionnelle, Maraude médicalisée, etc.) pour orienter la personne vers un dépistage COVID-19. **En l'absence de possibilité de mobilisation des ressources sanitaires habituelles, les équipes mobiles sanitaires de l'ARS peuvent être sollicitées à l'adresse : ars-idf-covid-precarite-equipes-mobiles@ars.sante.fr ;**
- Accompagner, dans la mesure du possible, la personne vers la structure de dépistage vers laquelle elle aura été orientée sur avis médical.

Des équipes mobiles sanitaires mises en place par l'Agence Régionale de Santé seront prochainement en activité et pourront se déplacer pour effectuer un diagnostic sur place.

Remarque : dans une même structure d'hébergement, si deux personnes ont déjà été diagnostiquées positives au COVID-19, si d'autres personnes présentent les symptômes de la maladie elles seront considérées comme également infectées au COVID-19 et de nouveaux tests ne seront pas systématiquement effectués.

- **Si l'état de la personne présente des signes de gravité, notamment une détresse respiratoire, appeler le 15.**

En structure d'hébergement, une personne est testée et diagnostiquée positive au COVID-19 sans présenter de signes de gravité (détresse respiratoire notamment) :

- **Si la structure d'hébergement le permet, des mesures d'adaptation de la structure et de confinement doivent être mises en œuvre soit en confinant la personne malade seule soit confinement dans un même espace de plusieurs personnes malades.** Plusieurs outils et fiches de recommandations sont disponibles, précisant les mesures à mettre en œuvre :
 - [Une fiche concernant la création de « secteur COVID-19 » au sein des structures d'hébergement](#) ;
 - [La fiche doctrine de l'ARS Ile-de-France](#) sur les mesures à mettre en œuvre dans les structures d'hébergement qui accueillent des personnes atteintes du COVID-19 ;
 - [La fiche « malade à domicile » du Ministère de la Santé](#) (non

spécifique au secteur de l'hébergement) ;

- [Le protocole de bionettoyage des chambres des personnes malades](#) partagé par l'association Coallia que nous remercions.

Les équipes mobiles sanitaires mises en place par l'Agence Régionale de Santé peuvent être mobilisées en appui des structures d'hébergement ne disposant pas de professionnels de santé en leur sein pour effectuer un suivi de l'évolution de l'état des personnes malades. Vous pouvez pour cela les saisir l'adresse : ars-idf-covid-precarite-equipes-mobiles@ars.sante.fr

- **S'il est impossible de mettre en œuvre les mesures de confinement au sein de la structure d'hébergement**, alors la personne peut être orientée, via le médecin ayant posé le diagnostic COVID-19 et en lien avec l'Agence Régionale de Santé, vers un centre de desserrement. Les centres de desserrement sont destinés uniquement aux personnes :
 - Testées positives au COVID-19 (ou diagnostiquées malades du COVID-19 dans une structure d'hébergement où deux personnes ont préalablement été testées positives au COVID-19) ;
 - Sans gravité de leur état de santé ;
 - En situation de rue ou hébergées dans une structure ne permettant pas la mise en œuvre des mesures de confinement.

Vous êtes invités à remonter les cas de personnes malades infectées au COVID-19 à la DRIHL via la procédure de remontée d'évènements indésirables.

Les structures d'hébergement doivent également mettre en place des mesures de prévention pour limiter la propagation du virus en leur sein. [Une fiche de recommandations à ce sujet](#) est également disponible ainsi qu'une [fiche de recommandations à destination des structures accueillant du public](#).

Maintien partiel des activités d'attribution de logements sociaux pendant la période de confinement

La DRIHL, l'AORIF (Union Sociale pour l'Habitat d'Ile-de-France) et Action Logement ont formulé dans une note commune des recommandations pour **maintenir une activité minimale dans les processus d'attribution de logement et ainsi limiter les conséquences de la pandémie de COVID-19**. Par définition, ces recommandations n'ont pas de valeur contraignante pour les bailleurs et réservataires. Elles donnent cependant une indication sur l'avancée (ou non) des processus d'attribution en cette période de confinement. Voici les

principaux points qui peuvent intéresser les ménages et les travailleurs sociaux qui les accompagnent :

- Les tâches nécessitant des déplacements ou des contacts physiques sont suspendues jusqu'à la fin du confinement : visite de logement, signature des baux, déménagements ;
- Certains réservataires poursuivent la désignation de candidats. Les services de l'Etat dans l'ensemble des départements franciliens poursuivent l'instruction des vacances qui leur sont signalées ;
- Il est recommandé aux bailleurs de poursuivre l'instruction des dossiers et de mettre en place, autant que possible, des Commissions d'Attribution des Logement (CAL) dématérialisées ;
- Il est recommandé aux bailleurs et réservataires de suspendre leur communication auprès des ménages en cas de désignation et/ou de passage en CAL. L'attribution ne pouvant, quoi qu'il arrive, être conclue avant la fin du confinement, il s'agit de ne pas créer de frustrations liées aux délais d'attente. Si le bailleur doit solliciter le ménage pour des pièces complémentaires, la transmission des pièces doit être dématérialisée (via le SNE) et le bailleur précise qu'aucun calendrier d'attribution n'est fixé.

Guide pour l'accompagnement social à distance en période d'épidémie du COVID-19

Afin de permettre une continuité dans l'accompagnement social, la DIHAL a publié un guide destiné aux travailleur.se.s sociaux.ales et médico-sociaux.ales intervenant dans l'accompagnement à domicile de personnes logées ou hébergées en logement autonome (AVDL, FSL, IML CHRS hors les murs, ACT, hôtel, RS, PF...), aux travailleur.se.s pairs et bénévoles.

Ce guide vise à outiller les intervenant.e.s pour permettre la continuité à distance de l'accompagnement social et pour anticiper les risques d'un confinement prolongé pour les personnes isolées et fragiles (notamment sur le plan psychique).

Ce guide est disponible en ligne [via ce lien](#) ou encore sur le dossier partagé de la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France [via ce lien](#).

Mesures et informations concernant les employeurs, SIAE et demandeurs d'emploi

Actualisation des demandeurs d'emploi auprès de Pôle Emploi

Pôle emploi a adapté, en lien avec les mesures annoncées par le gouvernement, les droits et les obligations des demandeurs d'emploi. Les informations relatives à cette adaptation sont disponibles sur [le site de Pôle Emploi](#).

Tous les mois, les demandeur.se.s d'emploi doivent continuer à s'actualiser pour pouvoir rester inscrits et continuer, s'ils sont indemnisés, à recevoir leurs allocations.

L'actualisation se fait sur le site de [pole-emploi.fr](#) également via l'appli « Mon espace » ou par téléphone au 3949 (elle s'effectue entre le 28 du mois et le 15 du mois suivant). Un mode d'emploi concernant l'actualisation est disponible [via ce lien](#).

Pour les Demandeur.se.s d'emploi ayant travaillé sur la période, ils/elles devront déclarer au plus juste l'ensemble des rémunérations reçues pour le mois écoulé, en intégrant l'indemnité d'activité partielle et les éventuels salaires reçus (au titre d'autres contrats), et le nombre d'heures travaillées.

Le bulletin de salaire est à transmettre à Pôle emploi dès réception.

Mesures à destination des structures d'insertion par l'activité économique - Courrier à la Ministre du Travail inter-réseau IAE

Vous trouverez [via ce lien](#) le courrier adressé en inter-réseau IAE à la **Ministre du travail pour l'alerter sur les préoccupations des employeurs de l'IAE vis-à-vis des risques auxquels leurs salariés sont exposés dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19.**

Mise en œuvre du dispositif chômage partiel pour les employeurs et les salariés :

Le renforcement de l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif chômage partiel ont été confirmées par la parution au Journal Officiel de [l'ordonnance n° 2020-322 du 25 mars 2020](#).

Le ministère du travail précise les modalités de notification de la décision des services de l'Etat par rapport au demande de chômage partiel des employeurs. « Après réception du dossier et instruction, la Direccte notifie sa décision à l'entreprise, par courriel, sous 48 h. Cette décision ouvre le droit à l'application du régime légal de l'activité partielle. L'absence de réponse sous 48 h vaut

décision d'accord. ». Ces informations sont publiées dans [un document du Ministère du Travail](#).

[La plateforme de dépôt des demandes en ligne de chômage partiel](#) est toujours saturée actuellement. Les délais de traitement (envoi des code d'accès, validation...) restent anormalement longs, ce problème devrait être amélioré dans les prochains jours. Nous vous invitons à refaire régulièrement vos démarches en ligne pour avancer dans les étapes de validation du dépôt.

Pour toute information, vous pouvez contacter : Steven MARCHAND – Chargé de mission IAE/Emploi/ESS

Ligne directe : 06.72.86.67.75 - steven.marchand@federationsolidarite-idf.org

Consulter le dossier partagé des ressources à destination des employeurs et salariés

Santé des personnes durant le confinement (accès aux soins et aux droits, santé mentale et addictions)

Fonctionnement des Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS)

En cette période, de nombreuses PASS fonctionnent de manière dégradée et reportent certains rendez-vous. Trois PASS sont actuellement fermées (PASS de Lariboisière et Cochin à Paris et PASS de Gonesse dans le Val d'Oise). L'ARS publiera prochainement sur son site un document récapitulatif des informations relatives au fonctionnement des PASS franciliennes.

Nous observons des difficultés d'information des personnes sur les fonctionnements dégradés des PASS, notamment du fait qu'une part importante de la communication des PASS vers les personnes se fait par courrier et que de nombreuses structures de domiciliation sont fermées.

Nous vous invitons à informer les personnes habituellement suivies en PASS des conséquences possibles sur le fonctionnement des PASS en cette période exceptionnelle et de contacter les PASS en amont des rendez-vous des personnes afin de s'assurer du maintien du rendez-vous. Certaines PASS acceptent également de renouveler à distance les ordonnances afin d'éviter que les personnes se rendent dans les hôpitaux.

Pour les personnes ayant une couverture médicale, des médecins libéraux peuvent être consultés. La téléconsultation est remboursée à 100% du tarif

sécurité sociale.

Continuité des droits relatifs à la couverture médicale :

Les ordonnances du 25 mars 2020 contiennent plusieurs mesures relatives à la continuité des droits à une couverture maladie :

- **Les bénéficiaires de l'ex CMU-C (Couverture Maladie Universelle – Complémentaire) ou de l'ex ACS (Aide à la Complémentaire Santé)** dont les droits arrivent à échéance entre le 12 mars et le 31 juillet inclus verront leurs droits automatiquement prolongés de trois mois ;
- **Les bénéficiaires de l'AME** dont les droits arrivent à échéance entre le 12 mars et le 31 juillet 2020 bénéficieront d'une prolongation automatique de leurs droits sur une durée de 3 mois.

Par ailleurs, les premières demandes AME pourront sur cette période se faire par courrier.

Les accueils des CPAM étant fermés, il n'y a pas de délivrance de la carte :

- Si le demandeur a reçu, ces derniers jours, un courrier l'invitant à retirer sa carte en CPAM : il montre le courrier d'invitation à récupérer sa carte AME comme justificatif de droits auprès des professionnels de santé et établissements de santé ;
- Si le droit AME est accordé au cours de la période de confinement (demande effectuée en amont), le demandeur reçoit un courrier qui sert de justificatif de droit auprès des professionnels de santé. Il récupérera sa carte AME après la période de confinement, quand les CPAM auront retrouvé leurs conditions de travail normales ;
- Si la demande d'AME est réalisée au cours de la période de confinement et que le droit est accordé, le demandeur reçoit un courrier qui sert de justificatif de droit auprès des professionnels de santé.

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France a conscience des difficultés engendrées par ces mesures au vu des fermetures de nombreux services de domiciliation en Ile-de-France. Une réflexion est en cours pour permettre de répondre à ce problème.

Pour aller plus loin nous vous invitons à consulter :

- [Un support de présentation de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sur ces mesures](#) ;

[Une fiche du Comède sur la continuité des droits à la couverture maladie.](#)

Dispositifs de soutien en santé mentale en période de confinement :

En période de confinement, la santé mentale des personnes peut être affectée et les troubles habituels des personnes s'exprimer de façon prononcée. Psycom a recensé un certain nombre de ressources utiles pour la population générale et pour les personnes vulnérables dans un document disponible [via ce lien](#). Le GHU Paris a également recensé plusieurs ressources permettant de vivre mieux la période de confinement disponibles [via ce lien](#).

L'organisation de la psychiatrie publique :

Pour les demandes urgentes, le recours le plus simple est le Centre Médico-Psychologique du secteur de psychiatrie le plus proche du domicile de la personne. Il est préférable de contacter le CMP du secteur de psychiatrie de la personne par téléphone avant toute orientation.

Si la personne est déjà suivie, il est conseillé de contacter en priorité son médecin traitant ou le service de psychiatrie la suivant habituellement.

Sinon, en cas d'urgence vous pouvez contacter le CPOA (Paris et petite couronne) au 01 45 65 81 09 / 10 ou SOS Psychiatrie au 01 47 07 24 24 ou encore le 15.

Les lignes d'écoute et de soutien en santé mentale mobilisables :

Plusieurs lignes d'écoute se développent pour soutenir les personnes durant la période de confinement :

- [Ligne d'écoute de la Croix Rouge](#), numéro dédié aux personnes vulnérables isolées : 0970 28 30 00 ;
- [Les Petits Frères des Pauvres](#) ont renforcé la ligne d'écoute dédiées aux personnes âgées isolées Solitud'écoute : 0800 47 47 88 ;
- [Terra Psy](#) propose un espace d'écoute et d'accompagnement psychologique de 9h à 12h 30 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi au 0805 38 39 22. Terra Psy dispose de psychologues et psychiatres dont certains arabophones et anglophones.

D'autres associations telles l'[EPOC](#) ou les [psy du cœur](#) proposent également des temps d'écoute et consultation par téléphone.

Le cas échéant, les psychologues intervenant habituellement dans les structures peuvent également être sollicités pour une intervention à distance.

Vous pouvez également retrouver les informations relatives aux structures

spécialisées en santé mentale à Paris et leurs modalités de continuité d'activité le cas échéant sur le [tableau de recensement](#) de la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France.

Addictions et confinement :

La Fédération Addiction a mis en ligne deux articles consacrés à la **gestion des consommations tabac et alcool** des personnes accompagnées pendant la période de confinement, ces articles proposent des conseils d'accompagnement, les appuis et ressources mobilisables.

Vous trouverez [via ce lien](#) l'article relatif à l'addiction à l'alcool. La Fédération des acteurs de la solidarité et la Fédération Addiction ont également publié ensemble une [« Foire aux Questions : Alcool et confinement »](#) que nous vous invitons à consulter via ce lien.

Vous trouverez [via ce lien](#) l'article relatif à l'addiction au tabac.

Par ailleurs, la Fédération Addiction a également publié [un article sur la continuité d'activité des CSAPA et CAARUD](#) ainsi qu'un [article sur les modalités de prescription et délivrance des Traitements de substitution aux Opiacés](#) adaptées à la situation sanitaire.

Les informations relatives au fonctionnement des structures dans le champ de l'addictologie à Paris sont également disponibles dans le [tableau de recensement](#) mis en place par la FAS Ile-de-France.

Décès au sein des structures d'hébergement

La période d'épidémie actuelle nous oblige à penser et anticiper les possibles décès de personnes hébergées et accompagnées au sein des structures de notre réseau.

Au sein du [guide santé à destination de la filière de l'hébergement](#), élaboré par la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France en lien étroit et avec le soutien de l'ARS Ile-de-France en 2016, une fiche est dédiée à la question de l'accompagnement à la fin de vie en structure d'hébergement (p.127). Ce guide propose notamment des ressources mobilisables en cas de décès.

Démarches à effectuer en cas de décès dans une structure :

- Faire venir immédiatement un médecin pour constater le décès et établir le certificat de décès indispensable pour les funérailles (médecin du 15 si nécessaire) ;
- Ne pas déplacer le corps avant constatation médicale du décès ;
- Effectuer la déclaration de décès à la mairie de proximité, dans les 24 heures qui suivent sa constatation, avec le certificat du médecin ;
- Informer l'UT-DRIHL ou la DDCS du territoire ;
- En l'absence d'éléments d'identité de la personne ou sur consigne du médecin si la cause du décès est douteuse, effectuer un signalement à la police ;
- Prévenir les proches de la personne en tenant compte des souhaits exprimés en amont par la personne le cas échéant.

Organisation et financement des funérailles :

En l'absence de proches, il revient au responsable de la structure de se mettre en lien avec les services funéraires de la mairie ou du territoire pour l'organisation des funérailles.

En l'absence d'héritiers ou de proches, **les mairies peuvent participer financièrement aux frais d'obsèques** selon des modalités qui leur sont propres. La CNAV peut également payer une partie des frais d'obsèques si elle doit encore de l'argent au défunt (arriéré de pension de retraite). Ce remboursement est plafonné à la somme de 2286,74 €. La qualité d'ayant-droit ou d'héritier n'est pas nécessaire pour percevoir ce remboursement de la CNAV.

Si le corps doit être rapatrié dans un pays étranger, il est nécessaire de se rapprocher du consulat du pays concerné.

Concernant les décès liés au COVID-19 il existe des règles de restriction importante du nombre de personnes pouvant accéder aux obsèques.

Nous vous invitons également à contacter le [Collectif des Morts de la Rue](#) pour les informer du décès.

**Recommandations de la Fédération relatives au suivi social
des potentielles victimes de violences intrafamiliales**

associations partenaires franciliennes accompagnant les femmes victimes de violences s'alarment de la recrudescence des violences intrafamiliales pendant la période de confinement.

Le contexte de confinement peut générer des violences intrafamiliales qui impactent les femmes et les enfants, dans les logements privés mais aussi au sein des lieux d'hébergement (hôtels sociaux, hébergement en appartements diffus). Les interventions des forces de l'ordre suite à des signalements pour des violences conjugales ont augmenté de "32% en zone de gendarmerie" et de "36% à Paris" en une semaine, selon le Ministre de l'Intérieur interrogé à ce sujet le 26 mars 2020.

Pourtant, malgré ces chiffres indiquant un recours en hausse aux forces de l'ordre, la situation de confinement et la promiscuité induite rendent difficile l'accès aux numéros et plateformes dédiés pour les femmes victimes de violences si elles sont confinées avec l'auteur des violences, et si aucune personne de l'entourage (proches ou voisin.e.s) ne peut donner l'alerte à leur place.

Ainsi, nous invitons nos adhérent.e.s à être particulièrement vigilant.e.s aux ménages qu'ils accompagnent et, qu'en cas de suspicion, nous les invitons à encourager les visites régulières par les travailleur.euse.s sociaux.ales (tout en respectant les mesures barrières et de protection) dans les ménages hébergés.

Si les travailleur.euse.s sociaux.ales constatent de potentielles situations de violences ils/elles doivent alerter les forces de l'ordre en appelant le 17, tout en sollicitant les SIAO afin de trouver une solution d'hébergement qui permettra d'évincer le conjoint violent ou de mettre à l'abri les personnes victimes de violences. Les SIAO doivent être particulièrement attentifs et réactifs face à ces demandes.

Pour rappel, le Centre Hubertine Auclert publie : [« agir pendant le confinement ; les dispositifs actifs pour les femmes victimes de violence »](#).

=> **Le 3919, ligne d'écoute pour les femmes victimes de violences est à nouveau disponible depuis le 23 mars 2020.** Il sera disponible du lundi au samedi de 9h à 19h. Plus d'informations [via ce lien](#) ;

=> Vous pouvez consulter l'infographie des associations à contacter en IDF, actualisée en fonction des modifications liées à la crise sanitaire [via ce lien](#) ;

=> Pour Paris, la Ville a publié une [fiche recensant les ressources mobilisables](#)

=> Les femmes victimes de violence intrafamiliales peuvent **donner l'alerte auprès de leur pharmacien.ne** qui ont pour mission de contacter les forces de

l'ordre. Si elles sont accompagnées de leur agresseur, il est recommandé d'utiliser un "code", tel que "masque 19", pour ne pas éveiller la suspicion de ce dernier. Vous pouvez retrouver [via ce lien](#) un communiqué du Ministère de l'Intérieur à ce sujet.

Accompagnement des personnes en demande d'asile et étrangères

Prolongation de 3 mois des documents de séjour arrivant à expiration entre le 16 mars et le 15 mai 2020

La durée de validité des documents de séjour arrivés à expiration entre le 16 mars et le 15 mai 2020, est prolongée de 90 jours pour les :

- Visas de long séjour ;
- Titres de séjour, à l'exception de ceux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger ;
- Autorisations provisoires de séjour ;
- Récépissés de demandes de titres de séjour ;
- Attestations de demande d'asile.

Fermeture des GUDA

Depuis le 22 mars, les GUDA sont fermés ce qui bloque les personnes souhaitant demande l'asile. Une circulaire devrait être publiée prochainement permettant de suspendre ou d'allonger le délai de dépôt de la demande d'asile de 90 jours.

Lors d'une rencontre avec la DGEF (Direction Générale des Etrangers en France - Ministère de l'Intérieur) les associations ont demandé à ce qu'une procédure minimale, qui pourrait être dématérialisée, soit mise en place afin d'assurer la continuité de ce droit mais l'Ofii a répondu que l'enregistrement de la demande d'asile exigeait la présence physique de la personne.

La DGEF indique que si les associations ont connaissance de situations de personnes vulnérables nécessitant un enregistrement prioritaire de l'asile, un signalement doit être fait à la DGEF et des préfectures seront mobilisées pour le faire.

L'ensemble des personnes n'ayant aujourd'hui pas accès à la procédure d'asile et aux conditions matérielles d'accueil peuvent toutefois être considérées en situation de détresse. Vous pouvez utiliser l'adresse fonctionnelle de la DGEF pour signaler ces situations : asile-covid19-dgef@interieur.gouv.fr

Activités de l'OFPRA

L'OFPRA a indiqué sur son site plusieurs mesures :

- **Report des entretiens pour les demandeurs d'asile et d'apatridie convoqués sur le site de Fontenay-sous-Bois et de Cayenne entre le 16 mars et le 15 avril 2020 inclus.** Les entretiens prévus entre le 16 mars et le 15 avril 2020 sont annulés et reportés à une date ultérieure. Exceptionnellement, seuls les entretiens qui auront été expressément confirmés par l'Ofpra, par courrier postal ou e-mail, pourront effectivement avoir lieu.
- **Fermeture de l'accueil des personnes bénéficiant de la protection internationale à partir du 16 mars.** Aucun document d'état civil ne pourra être délivré dans les locaux de l'Ofpra. Les personnes protégées ont la possibilité de demander la délivrance d'actes d'état civil (acte de naissance / de mariage / de décès) en ligne via le formulaire dédié, sur le site internet de l'Ofpra.
- **Maintien des introductions de demande d'asile à l'Ofpra.** Les demandeurs d'asile qui doivent introduire leur dossier à l'Ofpra sont invités à le faire dans les conditions habituelles (par courrier postal). Ils recevront une lettre d'introduction en retour, confirmant le dépôt de leur demande d'asile. Ces dernières dispositions devront faire l'objet de précisions, au regard de la perturbation des activités postales.

Activités de la CNDA

Les audiences à la CNDA sont suspendues depuis le 16 mars et jusqu'à nouvel ordre. La juridiction informera le public de la reprise des audiences et de son activité par un communiqué sur son site internet. Cependant, dans le cadre du plan de continuité de la juridiction, la Cour continue d'enregistrer les recours, pièces et mémoires qui lui sont transmis, quel que soit le mode de transmission. Elle continue de désigner les avocats à l'aide juridictionnelle et de mettre à disposition de ces professionnels les dossiers qui sont à l'instruction sur la plateforme qui leur est dédiée.

Les délais de recours devant la CNDA expirant entre le 12 mars 2020 et la fin de l'état d'urgence sanitaires sont suspendus. Ils recommenceront à courir dès la fin de la période d'état d'urgence sanitaire et pour leur durée initiale. Il en est de même pour tout autre recours devant les juridictions administratives notamment les recours contre les mesures de transfert Dublin.

OQTF et mesures d'assignations à résidence

Les OQTF et délais de recours afférents sont maintenus, y compris dans le cas de délais de recours limités à 48H.

Il n'y a pas non plus de suspension des mesures d'assignation à résidence ou de pointage – la DGEF a toutefois indiqué lors d'une rencontre avec les associations avoir demandé aux préfets d'en alléger les modalités (pas de déplacements). Les personnes assignées pourront saisir par mail la préfecture pour assouplir la mesure.

Concernant les contrôles lors des déplacements des personnes, la DGEF a indiqué qu'il ne devait pas y avoir de contrôles de la situation administrative des personnes.

Les verbalisations qui sembleraient "abusives" des personnes en cours de demande d'asile peuvent être remontées à l'adresse : asile-covid19-dgef@interieur.gouv.fr.

Maintien du lien social et accès à la culture et aux loisirs en période de confinement

Pour permettre aux personnes de vivre mieux la période de confinement, de s'aérer l'esprit ou d'occuper son temps, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France a créé [un espace dans le dossier de ressources partagées dédié aux ressources visant à maintenir le lien social, accéder à la culture et aux loisirs ou encore apprendre le français en confinement](#).

Dons de téléphones, cartes SIM et cartes prépayées - Emmaüs Connect

Emmaüs Connect propose des **dons de matériel à destination de personnes en situation de précarité: de téléphones basiques / de smartphones et de carte SIM SFR et de recharges prépayées**(Appel/SMS illimité 1 mois + 5Go d'internet) **dans la limite des stocks disponibles**.

Plusieurs cas de figure :

- Le bénéficiaire n'a pas de Téléphone/Smartphone ni de carte SIM => Don d'un téléphone ou Smartphone, 1 carte SIM SFR et 1 recharge
- Le bénéficiaire a un Téléphone/Smartphone & une carte SIM (chez un opérateur autre que SFR) => Don d'une carte SIM SFR + une recharge

- Le bénéficiaire a un téléphone/Smartphone & une carte SIM SFR => Don d'une recharge **Ci-après le lien vers un questionnaire permettant de recenser vos besoin, vous serez recontacté par l'association** (l'association a beaucoup plus de téléphones basiques que de Smartphone par des stocks important en carte SIM, recharge et téléphone basiques.).

Pour en bénéficier, vous pouvez faire remonter vos besoins [via ce lien](#).

Rompre l'isolement des personnes confinées en rue ou en hébergement : La Cloche et Entourage proposent des appels de convivialité et d'information

[Entourage](#) propose à l'ensemble des personnes précaires isolées d'être appelées régulièrement par 3 ou 4 voisins qui se coordonnent, sous la houlette d'un des bénévoles formés pour appeler régulièrement la personne et discuter un moment avec elle, par téléphone, pour rompre son isolement, veillant ainsi à son moral.

Si vous identifiez, parmi les publics que vous accompagnez, des personnes qui pourraient être intéressées par cette mise en relation, n'hésitez pas à leur proposer de s'inscrire directement, ou par votre biais (après obtention de leur consentement explicite) par mail à lesbonnesondes@entourage.social en indiquant leur prénom, leur téléphone et leur code postal (ces informations ne seront divulguées qu'à l'entourage mobilisé). Le responsable "Bonnes ondes", membre de l'équipe Entourage, contacte la personne en lui représentant l'opération, fixe le cadre et vérifie le consentement. A la suite de cet appel, un entourage lui sera attribué et il sera recontacté par ses voisins. L'objectif est de créer du lien durable allant au-delà du confinement. L'affiche de présentation du dispositif est disponible [via ce lien](#).

[La Cloche](#) propose un système d'appel aux personnes sans domicile pour les informer de l'évolution de la situation et les orienter vers les dispositifs d'aide. N'hésitez pas à mettre en lien les personnes isolées avec ou sans-abri qui pourraient être intéressées, avec leur accord explicite préalable, envoyez NUMÉRO + VILLE, par mail à iledefrance@lacroche.org sur Facebook ou sur le site de la Cloche et La Cloche rappellera régulièrement. La plaquette de présentation du dispositif est disponible [via ce lien](#).

La Cloche organise des sessions live pour permettre aux personnes sans-domicile de s'exprimer, de témoigner de la réalité du terrain. Exemple cette semaine: sur MAKESENSE TV . Si vous connaissez des personnes à la rue ou

en centre d'hébergement d'urgence intéressées pour témoigner (soit par téléphone ou visio conférence), contactez laura.guarin@lacroche.org

Ressources pour activités Culture, sport, loisirs en confinement

De nombreuses ressources sont disponibles en ligne pour des personnes de tous âges, isolées ou en famille.

Conditions : disposer de tablettes, ordinateurs ou smartphones et d'un accès à Internet. Certaines ressources peuvent également être imprimables et diffusables aux personnes en version papier.

Respirer en confinement : le kit culture du projet respiration : il s'agit de visites virtuelles de musée, de films gratuits, d'émissions de musiques, de jeux en lignes, d'outils éducatifs... Ces propositions ont été compilées par l'équipe du programme Respirations : Cultures du Cœur (et plus particulièrement celui de Gironde), Les Petits Débrouillards et la Fédération des acteurs de la solidarité.

Ce document n'est pas exhaustif et sera régulièrement mis à jour. N'hésitez pas à transmettre vos suggestions via contact@respirations.org !

Retrouver le kit culture du projet Respirations [via ce lien](#).

Autres ressources : d'autres ressources en ligne sont disponibles, mises à disposition par des partenaires, associatifs ou institutionnels, mobilisés aux côtés des acteurs de la solidarité :

Cette semaine

- [Kit d'activités, Pour s'amuser en restant chez soi](#), proposé par Chemins d'enfances
Plus d'informations : Julie Dutertre Responsable des opérations, j.dutertre@cheminsdenfance.org ;
- [Les ressources numériques des bibliothèques, musées et lieux de patrimoine de la Ville de Paris](#) ;
- [La lettre de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris](#) : propositions dans les domaines de la musique, de l'écriture et du spectacle vivant, du cinéma et autres lieux de création/diffusion culturelle ;
- [Le kit "Ici Ensemble"](#) de Langues Plurielles et TV5 Monde avec des fiches pédagogiques pour les apprenants et accompagnants pour l'apprentissage du français niveau A1.

Besoin de matériel informatique, de jeux, jouets, livres et autres loisirs ?

Le programme Respirations, en partenariat avec Emmaüs et Emmaüs

Connect, lance une initiative pour mettre à la disposition des familles hébergées du matériel informatique, des jeux, des jouets, livres et autres loisirs.

Nous invitons toutes les structures qui accueillent des enfants en famille à remplir [ce questionnaire](#) sur leurs besoins. Elle seront ensuite mises en lien avec des structures locales d'Emmaüs et les équipes d'Emmaüs Connect pour être approvisionnées en matériel.

Dispositifs d'hygiène et d'alimentation exceptionnels à Paris

A partir du 24 mars, trois lieux de distribution alimentaire gérés par l'association Aurore entrent en service, afin de faire face au déficit d'offre alimentaire rencontré par le public en rue depuis le début de la période de confinement :

- Une distribution d'environ 600 repas quotidiens au **Carreau du Temple**, dans le 3e arrondissement ;
- Une distribution d'environ 600 repas quotidiens aux **Grands Voisins**, dans le 14e arrondissement ;
- Une distribution d'environ 600 repas quotidiens au **70 boulevard Barbès**, dans le 18e arrondissement.

Les denrées distribuées sont des **repas froids**, préparés sur place et délivrés sous sachets dans le respect des règles d'hygiène et des gestes barrière en vigueur.

Chacun de ces trois lieux sera ouvert **7 jours sur 7 de 9h à 14h**.

Vous retrouverez [via ce lien](#) un flyer de communication sur cette opération.

A ces trois lieux de distribution vient s'ajouter l'action de 20 paroisses parisiennes dont vous trouverez la liste [via ce lien](#) qui distribueront 50 paniers repas froids préparés par Aurore chaque jour, à midi.

La semaine dernière, 140 sanisettes ont par ailleurs été réouvertes au public. Une carte des sanisettes ouvertes, bains-douches et nouveaux lieux de distribution à Paris a été faite par la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France.

Consulter la carte des sanisettes, bains douches et nouvelles distributions alimentaires à Paris

Continuité de l'activité – renfort bénévole

A Paris : la Fabrique de la solidarité

Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, La Fabrique de la Solidarité, lieu de mobilisation citoyenne géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, s'organise pour vous soutenir et **répondre à vos besoins en termes de recrutement de bénévoles sur les missions essentielles de l'aide alimentaire à destination des personnes en situation de vulnérabilité, dans les jours qui viennent ou les semaines à venir.**

Afin de relayer vos besoins, une newsletter sera régulièrement adressée aux Parisien.ne.s, et destinée en premier lieu aux Volontaires de la Solidarité qui ont été formés au « B-A.ba de la lutte contre l'exclusion », soit environ 2000 personnes.

Les bénévoles qui s'engageront à vos côtés dans cette période sont soumis au même cadre de prise en charge que celui que vous mettez en place tout au long de l'année : assurance, conditions de sécurité et d'hygiène, animation du réseau bénévoles, accompagnement a minima dans la réalisation des missions, ...

L'équipe de la Fabrique de la Solidarité est à votre écoute pour vous accompagner au mieux dans la formalisation et le relai de vos besoins. Nous vous invitons à contacter Soraya Ouferoukh, directrice de la Fabrique au 06 37 23 54 73, ou Marine Lefèvre, son adjointe au 06 73 62 34 73 ou par mail : fabrique-solidarite@paris.fr

Dans les autres départements d'Ile-de-France : la plateforme de la réserve Civique

Le Gouvernement a mis en place une **plateforme permettant à la fois aux structures de faire remonter les besoins en renfort bénévoles et aux citoyens de s'inscrire sur des missions de bénévolat** pour agir en solidarité durant cette période de crise.

Vous pouvez faire remonter vos besoins en renfort bénévole directement que la plateforme de la Réserve Citoyenne : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>.

L'exercice des missions bénévoles portant sur l'aide alimentaire ou d'urgence aux personnes vulnérables **est reconnu comme un motif autorisé de déplacement dérogatoire.**

Pour se rendre sur le lieu de la mission, les bénévoles sont invités à compléter la case "déplacements pour motif familial impérieux, pour assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants" de l'attestation dérogatoire de déplacement.

Vous retrouverez [via ce lien](#) un courrier du Préfet de la région Ile-de-France précisant les modalités de mobilisation des bénévoles.

Aménagement des missions de Service Civique suite aux mesures de confinement

Suite aux mesures de confinement, l'Agence du Service Civique a fait part des aménagements rendus nécessaires pour l'accomplissement des missions de service civique. Durant la présente période de crise sanitaire, **les contrats de Service Civique en cours sont maintenus.** Cette mesure, sans changement, permet notamment aux volontaires de **continuer à percevoir les différents versements financiers en application de ces contrats.**

Il convient dans ce contexte de clarifier et consolider la situation juridique des jeunes et des organismes d'accueil. C'est l'objet de l'avenant-type aux contrats de Service Civique en cours, [téléchargeable ici](#) et proposé par l'Agence du Service Civique.

Si vous êtes bénéficiaire de mission de service civique par l'intermédiaire de la Fédération des acteurs de la solidarité IdF, veuillez nous contacter pour les modalités d'aménagement : service.civique@federationsolidarite-idf.org

Si vous êtes bénéficiaire de service civique par l'intermédiaire de la Fédération au niveau national, veuillez les contacter : service.civique@federationsolidarite.org

Si vous recourrez à votre propre agrément, rapprochez vous de vos services gestionnaires en interne.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter l'article publié sur notre site à ce sujet [via ce lien](#).

Contact :

Clotilde Hoppe, 01 43 15 13 93

clotilde.hoppe@federationsolidarite-idf.org

Copyright © 2020 Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile de France, All rights reserved.

Contact :

contact@federationsolidarite-idf.org

Le Règlement Européen sur la Protection des Données (REPD) vient d'entrer en vigueur. La loi oblige dorénavant les sites internet à dire ce qu'ils font avec vos données. A la Fédération des acteurs de la solidarité IdF, rien n'a changé : on ne communiquera jamais vos données à des tiers.

Si vous voulez vous désabonner de la newsletter, vous pouvez [modifier votre profil](#) ou vous [désinscrire](#) mais sachez que nous, on préfère rester en contact avec vous.

À bientôt !



This email was sent to elise.noel-chevalier@federationsolidarite-idf.org
[why did I get this?](#) [unsubscribe from this list](#) [update subscription preferences](#)
Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France · 30 boulevard de Chanzy · Montreuil 93100 · France

